

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du vendredi 18 novembre 2014 à 20 heures

L'AN DEUX MIL QUATORZE le DIX-HUIT NOVEMBRE à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis, DRON Jacky et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,

Mesdames BAILLY Aline, LOVAT Cindy, MARTINEAU Anita, ROCHETEAU Lydie, et ROINEAU Manon, et Messieurs FORET Christophe, LEBouc Janick, LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absente excusée : Madame PICOULEAU Christelle

Secrétaire de Séance : Monsieur VENTROUX Jacques

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2014.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Clos des Tanneries », Monsieur le Maire présente Monsieur PHILIPPE, Directeur de la Maîtrise d'ouvrage à Sarthe Habitat accompagné de Madame SAGET, chargée d'opérations du projet du « Clos des Tanneries » qui viennent présenter un historique de l'opération afin de mieux appréhender le dossier.

Historique :

- 28/10/2010 Signature de la convention de concession d'aménagement
- 15/01/2010 Notification du marché de maîtrise d'œuvre
- 2011 Études
- 09/05/2012 Obtention du permis d'aménager
- 01/10/2012 Démarrage des travaux
- 06/2013 Réception des travaux

Il s'agit de l'aménagement d'un lotissement de 39 lots libre choix de constructeur, 3 ilots pour 17 locatifs dont 2 ilots réservés pour des logements Sarthe Habitat, et un ilot pour bâtiment public sur lequel a été construit le bâtiment d'accueil, d'animation et de loisirs pour personnes âgées.

Particularité de l'opération : Sarthe Habitat n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer l'opération. Le financement a été assuré par la commune qui a versé 1 450 000 € à Sarthe Habitat qui a placé cette somme et débloque les fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les produits financiers perçus par le placement de cette somme sont affectés à l'opération.

Madame SAGET donne lecture du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales remis chaque année à la collectivité pour information après approbation par le conseil d'administration de Sarthe Habitat.

Le coût de l'opération s'élève à 1 569 305 € auquel il faut déduire les ventes des terrains, la participation d'ERDF à l'enfouissement de la ligne HT et les produits financiers. Dans l'état actuel des comptes, la participation de la commune à la fin de l'opération s'élèverait à 673 796 €.

A la clôture de la concession (à la fin de la vente des terrains), Sarthe Habitat remboursera à la collectivité l'excédent de trésorerie.

A ce jour, trois terrains sont vendus et un compromis est en cours.

Madame SAGET précise que la conjoncture est particulièrement défavorable sur toutes les opérations Sarthe Habitat en cours quelle que soit la situation dans le département.

Concernant les huit logements Sarthe Habitat, dont la location est soumise à conditions de ressources, la construction a démarrée et la livraison est prévue pour fin 2015. Monsieur PHILIPPE n'a aucune inquiétude quant à leur attribution sachant qu'environ une vingtaine de personnes ont d'ores et déjà déposé un dossier de candidature.

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants, prévoyant la nomination de membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapées du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014SEPTEMBR061 en date du 19 septembre 2014, rendue exécutoire le 22 septembre 2014, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale respectivement élus et nommés,

Vu l'affiche informant ces associations du renouvellement de membres nommés du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, apposée en mairie du 22 septembre 2014 au 20 octobre 2014,

Considérant les propositions de celles-ci,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres extérieurs,

Deux conseillers se sont portés candidats pour l'élection du 5^{ème} membre issu du conseil municipal :

- | | |
|---------------|---------|
| - Jacky DRON | 10 voix |
| - Bruno LEDUC | 8 voix |

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Aline BAILLY

- Claudine FONTAINE (Ainés Ruraux)

- Anita MARTINEAU
- Lydie ROCHETEAU
- Frédérique TYLKOWSKI
- Jacky DRON

- Jeannine CHAMPENOIS (Ainés ruraux)
- Marcel GOULLENCOURT (Jardinier Sarthois)
- Françoise DRON (UDAF)
- Yves RENAUD (MSA)

TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

Le Maire explique qu'au 1^{er} mars 2012, une nouvelle taxe appelée T.A. (Taxe d'Aménagement) a été créée, remplaçant la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) et la participation pour aménagement d'ensemble.

La T.A. sert à financer les équipements publics de la commune.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après vote (13 pour 1 % et 5 pour 1.5 %), décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (T.A.) au taux de 1 % ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés à raison de 50% de leur surface ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Maire rappelle qu'un abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire de la surface de la construction est appliqué pour :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI,
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel,
- les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

De plus, le Maire précise que des exonérations de plein droit sont également appliquées pour :

- les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- les constructions aidées (PLAI),
- les locaux agricoles,
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP,
- les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.I.),
- la reconstruction de locaux sinistrés,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².
-

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « VIE SCOLAIRE »

Monsieur Régis ANNE, responsable de la commission « Vie scolaire », donne lecture du compte rendu de la réunion du 06 novembre 2014.

Monsieur ANNE précise qu'en 2015 un effort sera fait sur les travaux à l'école afin de maintenir, voire augmenter l'effectif, notamment par l'acquisition de tableaux interactifs. En effet, à ce jour 161 élèves fréquentent l'école publique de la commune. Monsieur ANNE rappelle qu'à 156 élèves, une classe supplémentaire fermera.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX »

Monsieur Jacques VENTROUX, responsable de la commission « Travaux », donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2014.

- Clôture du terrain BMX (côté voie ferrée)
Entreprise retenue : BLOT-CHAUVIN pour 4 804.80 € TTC
- Clôture du parking Poids Lourds (côté voie ferrée)
Entreprise retenue : BLOT-CHAUVIN pour 3 594.24 € TTC
- Peinture du plafond de la salle des fêtes (au-dessus du lave-vaisselle)
Entreprise retenue : CAMUS Dany pour 869.35 € TTC
- Démoussage de la main courante du stade de foot
Entreprise retenue : CAMUS Dany pour 364.75 € TTC
- Peinture des murs extérieurs de la salle des fêtes (côté cuisine / terrain de foot)
Entreprise retenue : RENOUE pour 6 906.38 € TTC

Les projets d'investissement 2015 ont été évoqués lors de cette réunion et seront présentés lors du prochain conseil municipal de décembre.

Monsieur VENTROUX précise que tous les travaux 2014 non réalisés seront reportés en 2015.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 04 novembre 2014.

Monsieur LEGUET précise que le projet de construction du restaurant scolaire a été inscrit dans le cadre de la demande de subvention au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015-2018.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller.

ORGANISATION DU NOËL DES ENFANTS

En l'absence d'information suffisante sur le devenir du Comité des Fêtes, cette année encore, la commune organisera le « Noël des enfants ».

Cette manifestation aura lieu le dimanche 14 décembre 2014. Une séance de cinéma et un goûter sont prévus.

Monsieur LEDUC, Président de l'ACAR, confirme que l'association prend en charge la décoration du bourg avec les sapins.

POINT SUR LE TÉLÉTHON

Monsieur LEGUET donne la parole à Madame TYLKOWSKI qui présente le programme de la caravane.

Madame TYLKOWSKI tient à remercier l'ACAR qui prête gracieusement la friteuse et la cafetière, ainsi que le don de deux lots, Monsieur MOURIER qui a réalisé gratuitement un tampon, et Monsieur SULLY qui a offert les carnets de tickets pour la tombola.

Elle remercie également tous les bénévoles qui s'investiront pour cette manifestation.

DIVERS

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DIAZ qui demande un soutien écrit du conseil municipal concernant le litige qui les oppose avec leur propriétaire et qui entraînerait la fermeture de leur commerce.
Le conseil municipal est favorable au soutien du commerce local. Monsieur LEGUET informe qu'il précisera dans le courrier qu'en aucun cas le conseil municipal ne prend parti.

- Monsieur LEGUET donne lecture du courrier de Monsieur PAPIN qui demande à ce que ne soit pas fait mention de la messe dans les programmes des cérémonies.
Le conseil municipal rappelle que le programme est fait par les anciens combattants et qu'il s'agit uniquement d'une information.
Le conseil municipal décide de se renseigner d'un point juridique et avisera en fonction de la réponse.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui sollicite la commune pour offrir le vin d'honneur à l'occasion de la Sainte-Barbe le 6 décembre prochain.
Avis favorable.
- Invitation à un spectacle de l'École Intercommunale d'Enseignement Artistique Aune et Loir et Canton de Pontvallain le dimanche 23 novembre 2014 à 16 h à la salle des fêtes de Pontvallain.
- Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal de la participation de la commune lors d'événements familiaux de conseillers / conseillères.
Le conseil municipal clarifie les motifs :
 - Décès des parents, beaux-parents ou enfants de l'intéressé,
 - Mariage de l'intéressé et de ses enfants,
 - Naissance d'enfants de l'intéressé.
 Messieurs LEHOUX et LEROY souhaitent que cette disposition soit étendue aux employés communaux.
Avis favorable.
- Nicolas MOURIER : Bouche d'égout rue de la Maison Neuve qui bascule lorsque l'on passe dessus. Le responsable de la commission « Voirie » est chargé de voir ce problème avec le responsable des services techniques.
- Cindy LOVAT : Demande de miroir pour sortir de la rue de la Francherie sur la rue de la Fontaine.
Monsieur LEGUET précise que compte tenu des nombreuses demandes de pose de miroirs déjà faites, il est difficile de privilégier tel ou tel carrefour.
La commission « Voirie » est chargée d'étudier la dangerosité et les possibilités de répondre à la demande.
Un débat est ouvert également sur la vitesse excessive sur les routes principales de la commune (rue Racan, rue du 11 novembre). La commission « Voirie » est chargée d'étudier les possibilités de ralentissement.
- Yves LEHOUX : Où en est le dossier du litige de la cave rue de la Borde ?
La commune a été mise hors de cause par rapport aux riverains.
- Yves LEHOUX : Raison du report des travaux rue des Chaussées ?
Monsieur LEGUET précise qu'il ne souhaitait pas que les travaux démarrent en 2014 pour être rapidement arrêtés à cause des intempéries, ce qui occasionnerait une gêne de longue durée dans ce secteur. Si les conditions le permettent, les travaux seront réalisés dès début mars.
- Bruno LEDUC : Qui est chargé des états des lieux de la salle polyvalente lors des réservations ?

Monsieur le Maire informe que toute la gestion de la salle des fêtes est en cours de révision.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 18 décembre 2014 à 20 heures.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Jacques VENTROUX